

Date d'entrée en vigueur du présent barème : 1er novembre 2021

HONORAIRES AGENCES

HONORAIRES TTC TRANSACTION

Les honoraires sont à la charge du mandant et calculés sur le prix de commercialisation, sauf en cas de succession et/ou résidence secondaire sur lesquels la commission sera à la charge de l'acquéreur.

**0 à 50 000 € : Forfait de 5 000 € 50 000 à 100 000 € :
Forfait de 7 000 € 100 000 à 149 000 € : Forfait de 9 500 €
150 000 € à 249 000 € Forfait de 12 000 €
250 000 € et plus 5 % TTC**

MANDAT SUCCESS :

“Dans le cadre de la signature d'un mandat dit “Success” avec validation de la clause de confiance :

- L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 30 jours de la mise en vente au prix de l'estimation précitée, entraînera une remise de 10% des honoraires affichés sur le présent barème. - L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 60 jours de la mise en vente au prix de l'estimation précitée, entraînera une remise de 20% des honoraires affichés sur le présent barème. - L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par l'agent KW, dans les 90 jours de la mise en vente au prix de l'estimation précitée, entraînera une remise de 30% des honoraires affichés sur le présent barème.

Date d'entrée en vigueur du présent barème : 1er novembre 2021

HONORAIRES TTC LOCATION

(locaux nus ou meublés régis par la loi du 6 juillet 1989) :

Les honoraires TTC pour la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail sont partagés par moitié entre le bailleur et le preneur.

ZONE TENDUE :

A la charge du preneur : 10 € TTC par mètre carré de surface habitable du logement

A la charge du bailleur : 10 € TTC par mètre carré de surface habitable du logement

ZONE TRÈS TENDUE :

A la charge du preneur : 12 € TTC par mètre carré de surface habitable du logement

A la charge du bailleur : 12 € TTC par mètre carré de surface habitable du logement

Les honoraires TTC de réalisation de l'état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur

: A la charge du preneur : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable du logement
A la charge du bailleur : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable du logement

HONORAIRES TRANSACTIONS COMMERCES & ENTREPRISES - TAUX MAXIMUM APPLICABLE AU 1er JUILLET 2024

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur/repreneur sauf mention contraire

COMMERCES		
FONDS DE COMMERCE Cession des titres : honoraires calculés sur la valeur du FDC	10 % (avec minimum de 12.000 €)	8,33% (avec minimum de 10.000 €)
DROIT AU BAIL (DAB) PAS DE PORTE (PDP)	Valeur la plus haute entre 10 % du montant et 12 % du loyer triennal (avec minimum de 12.000 €)	Valeur la plus haute entre 8,33 % du montant et 10 % du loyer triennal (avec minimum de 10.000 €)
Valeur la plus haute entre 8,33 % du montant et 10 % du loyer triennal	10 % (avec minimum de 12.000 €)	8,33% (avec minimum de 10.000 €)

(avec minimum de 10.000 €)		
LOCATION SUIVANT BAIL DÉROGATOIRE (PRÉCAIRE < 36 MOIS) LOCATION BAIL 3/6/9 ans	12 % du loyer de la période (avec minimum de 3.600 €) 12 % du loyer triennal (avec minimum de 12.000 €)	10 % du loyer de la période (avec minimum de 3.000 €) 10 % du loyer triennal (avec minimum de 10.000 €)
ENTREPRISES		
FONDS DE COMMERCE OU TITRES DE SOCIETE	10 % (avec minimum 20.000 €)	8,33 % (avec minimum 16.666,67 €)
IMMOBILIER D'ENTREPRISE BUREAUX ET LOCAUX D'ACTIVITÉ		
LOCATION	15 % HT du loyer annuel (charge preneur) + 15 % HT du loyer annuel (charge Bailleur) (avec un minimum de 3.000 € HT)	
VENTE	8,4 % (avec minimum de 12.000 €)	7 % (avec minimum de 10.000 €)